

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 avril 2019	N° 2019-253

Convocation du 19 avril 2019

Aujourd'hui vendredi 26 avril 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, M. Pierre LOTHAIRE, M. Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOUL à M. Alain ANZIANI
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Marc LAFOSSE
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Michel POIGNONEC à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

M. Patrick PUJOL.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Philippe FRAILE-MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 10h15
M. Alain TURBY à M. Max COLES à partir de 11h20
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h30
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55
M. Didier CAZABONNE à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia JARTY-ROY à partir de 12h15
M. Alain CAZABONNE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h20
M. Eric MARTIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA à partir de 12h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 avril 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-253

Gestion des aires d'accueil des gens du voyage/Convention d'aide au fonctionnement au titre de l'année 2018- Département de la Gironde- Bordeaux Métropole -Décision- Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et de la compétence « aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil » qui lui est dévolue depuis 2015, Bordeaux Métropole assure la gestion de 8 aires d'accueil des gens du voyage implantées sur son territoire.

Elle participe aussi financièrement à la gestion de deux aires intercommunales situées hors du territoire métropolitain mais contribuant à répondre aux obligations du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) de deux communes de la Métropole que sont Martignas-sur-Jalle (sur Saint-Jean-d'Illac) et Parempuyre (sur le Pian Médoc).

Pour 2018, le nombre total de places des aires d'accueil des gens du voyage conformes aux normes techniques du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 et répondant au schéma précité est sur la métropole de 230 places ventilées comme suit :

- aire n°1 : Bègles « des 2 Esteys » : 24 places,
- aire n°2 : Bordeaux « La Jallère » : 32 places,
- aire n°3 : Bruges « Campilleau » : 26 places,
- aire n°4 : Le Haillan « Jallepont » : 24 places,
- aire n° 5 : Mérignac « La Chaille » : 48 places,
- aire n°6 : Saint-Aubin-de-Médoc « Quatre Lagunes » : 16 places,
- aire n°7 : Saint-Médard-en-Jalles « Mazeau » : 30 places,
- aire n°8 : Villenave d'Ornon « Leyran » : 30 places (sous gestion Vago).

Les 7 premières aires énoncées sont sous gestion Aquitanis.

Le département de la Gironde participe financièrement selon son règlement d'intervention au fonctionnement de l'ensemble des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire en vertu de sa compétence sociale et notamment concernant la mise en œuvre du projet social éducatif en direction des familles des gens du

voyage résidant sur les aires. Pour mémoire en 2017, la subvention du département a été de 100 000 €.

Par un courrier en date du 14 décembre dernier le département a fait part de sa décision favorable de verser au titre de l'année 2018 une aide de 92 000 € calculée sur la base de 20% des frais de fonctionnement retenus avec un plafond de 2000 € par place et par an.

Ainsi, il est proposé de signer la convention fixant les modalités d'attribution de cette aide dont un exemplaire est joint en annexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales portant sur l'exercice de la compétence aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage par la Métropole,

VU la délibération n°2015/0207 du 10 avril 2015 portant sur le transfert de compétence habitat au profit de la Métropole,

VU la délibération n°2015/0317 et n° 2015/0318 du 29 mai 2015 portant sur la gestion administrative et financière des aires d'accueil des gens du voyage,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a la volonté de consolider son partenariat avec le département de la Gironde et de bénéficier de son expertise et de son soutien financier dans le cadre du fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage notamment sans son volet social,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 2 : de percevoir la recette résultant de l'aide au fonctionnement pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage du Département au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 74, compte 7473, fonction 554.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU
PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	

Direction générale adjointe chargée des territoires
Direction de l'habitat et de l'urbanisme

CONVENTION

Etablie dans le cadre du fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage

- VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment dans son article 201, modifiant l'article 2 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000,
- VU** la délibération n°2011-56 du Département en date du 30 juin 2011 approuvant à l'unanimité le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage,
- VU** le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage signé le 24 octobre 2011,
- VU** la délibération n°2014-1 CG du 27 janvier 2014 relative à l'adaptation du règlement financier,
- VU** la délibération n°2017.109.CD de l'Assemblée plénière du 18 décembre 2017 relative à la politique départementale de l'Habitat et le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,
- VU** la demande de subvention de Bordeaux Métropole du 05 octobre 2018,
- VU** la délibération de la commission permanente n°2018.1251.CP du 19/11/2018 adoptant l'octroi d'une subvention au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage à Bordeaux Métropole.

Il est conclu

ENTRE

Le Département de la Gironde, représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil départemental,

ET

Bordeaux Métropole, représenté par Monsieur Patrick BOBET, Président.

Il est convenu ce qui suit :

Au titre de l'exercice 2018

PREAMBULE :

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage que nous avons signé avec le Préfet le 24 octobre 2011 nous permet d'améliorer l'accueil des gens du voyage dans le Département.

Le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage, signé en 2011, prévoit, entre autres, la création d'aires d'accueil.

A ce titre, le Département contribue volontairement au financement des frais de fonctionnement des aires d'accueil, selon les modalités validées par le règlement d'intervention qui accompagne la mise en œuvre de notre politique.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

Une subvention est accordée à Bordeaux Métropole pour le fonctionnement de 7 aires d'accueil des Gens du Voyage (citées ci-dessous) dans le cadre d'un marché de prestations de services attribué à Kéténés-Aquitanis et de l'aire d'accueil de Villenave d'Ornon dans le cadre d'un marché de prestations de services attribué à VAGO :

- Bègles, aire d'accueil des 2 Esteys
- Bordeaux, aire d'accueil de la Jallère
- Bruges, aire d'accueil Campilleau
- Le Haillan/Eysines, aire d'accueil de Jallepont
- Mérignac/Pessac, aire d'accueil de la Chaille
- St Aubin de Médoc/Le Taillan Médoc
- St Médard en Jalles

Sont pris en considération :

- La mise en œuvre du règlement intérieur de l'aire (gardiennage)
- L'accueil, l'information des voyageurs et contact avec les familles,
- L'entretien et les réparations diverses,
- Le nettoyage et le ramassage des ordures ménagères
- L'entretien des équipements
- La maintenance et les petites réparations
- Le gardiennage ou la télésurveillance
- La formation du personnel d'accueil

ARTICLE 2 : ACTIVITES DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

Le gestionnaire retenu accueille les familles, permet leur installation sur un emplacement adapté, remplit les formalités administratives d'usage. La fonction d'accueil joue un rôle primordial d'information et d'orientation.

Le rôle concerne :

- Le fonctionnement de l'aire d'accueil : horaires, règlement intérieur, tarifs, encaissement, fonctionnement des équipements...
- La vie locale : modalités d'inscription à l'école, aux différents équipements publics, travail d'écrivain public sans engagement de démarche sociale, partenariat avec les services sociaux

Le gestionnaire contribue à l'élaboration du Projet Socio Educatif : remontée d'informations et d'applications des décisions prises autour des thématiques de scolarisation et d'accès à la culture.

Le gestionnaire fait également un travail de médiation, inscrit dans le cadre du Projet Socio Educatif, afin de permettre aux familles résidentes de l'aire d'accéder aux services de droit commun (orientation vers les services administratifs et sociaux, rappel sur la scolarisation...)

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DE LA SUBVENTION

Le Département de la Gironde s'engage à octroyer une subvention de 92 000 € à Bordeaux Métropole, calculée sur la base de 20 % des frais de fonctionnement retenus avec un plafond de 2000 euros par place et par an.

Le budget prévisionnel se décompose de la manière suivante :

Budget Prévisionnel 2017	Redevances (€)	Charges récupérables (€)	ALT 2 (€)	Participation Bordeaux Métropole (€)	Participation Département (€)	Total HT
Aire d'accueil des 2 Esteys Bègles 24 places	9 600	15 800	32 400	30 088	9 600	97 488
Aire d'accueil de la Jallère Bordeaux 32 places	26 400	12 000	43 500	76 460	12 800	171 160
Aire d'accueil Campilleau Bruges 26 places	11 000	10 000	33 400	68 864	10 400	133 664
Aire d'accueil de Jallepont Le Haillan/Eysines 24 places	7 000	15 000	33 600	54 221	9 600	119 421
Aire d'accueil de la Chaille Mérignac/Pessac 48 places	10 000	33 000	55 600	98 930	19 200	216 730
Aire d'accueil de St Aubin de Médoc/Le Taillan Médoc 16 places	6 000	10 000	23 000	65 691	6 400	111 091
Aire d'accueil de St Médard en Jalles 30 places	6 000	14 500	40 000	70 248	12 000	142 748
Aire d'accueil de Villenave d'Ornon 30 places	9 600	15 000	40 000	70 000	12 000	146 600
TOTAL 230 places					92 000	

La participation financière du Département sera payée en deux fois :

- un acompte de 50% à la signature de la convention,
- le solde de la subvention sera proratisé en fonction du montant réel du budget réalisé et sera versé au regard de la production des documents précisés à l'article 4

Si le budget s'avère être supérieur au montant cité au présent article, la subvention ne sera pas réévaluée.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Association des services du Département : les services techniques du Département seront informés et associés, en tant que de besoin, à la réalisation des différentes phases du dossier, à savoir :

- association aux comités de pilotage. Un comité de pilotage sera obligatoirement réuni une fois par an afin de présenter le bilan d'activité de l'aire,
- information des diverses réunions pouvant concerner l'activité des aires d'accueil.
- un bilan trimestriel par aire concernant le fonctionnement devra être fourni en intégrant au minima les indicateurs suivants : mouvements (entrées et sorties), nombre de personnes présentes dont les enfants, nombre d'enfants scolarisés et les événements importants à porter à la connaissance des partenaires.

Le Département peut exiger la production de tout document qui lui paraîtra de nature à l'éclairer si besoin sur l'ensemble de l'activité de l'aire d'accueil.

Le Département pourra disposer de ces informations et les utiliser en interne afin de bâtir ses propres bases de données.

Documents à fournir au Département : afin de permettre au service instructeur de vérifier le bon emploi de la subvention, le bénéficiaire devra produire les documents comptables afférents à l'opération subventionnée,

- le compte administratif 2018
- le rapport d'activité 2018
- l'état descriptif du personnel avec le détail des salaires, des charges et des missions exercées par chacun et du temps consacré,
- une note expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif certifié.

Publicité : la mention "réalisé avec le concours du Département de la Gironde" devra figurer sur tout document présentant l'opération.

ARTICLE 5 : MODALITES DE MANDATEMENT

Le mandatement de la subvention interviendra selon les modalités prévues à l'article 3 sur présentation d'un certificat de paiement attestant de la détention par le service instructeur des justificatifs nécessaires à la vérification du bon emploi de la subvention.

Les fonds seront versés par Monsieur le Payeur Départemental.

ARTICLE 6 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non respect des obligations visées à l'article 4, le Département sollicitera le reversement des sommes mandatées et non justifiées.

ARTICLE 7: PERIODE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet pour deux ans à compter de la date de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 19/11/2018. Elle pourra faire l'objet de modifications éventuelles par voie d'avenants.

ARTICLE 8: COMMUNICATION

Le bénéficiaire d'une aide départementale s'engage à :

- apposer le logo du Département sur l'ensemble des outils de communication dont dispose la structure (bulletin, news letter, courrier adhérents, site internet, plaquette...),
- citer l'implication du Département lors des prises de parole de la structure en interne et en externe (interview, réunion publique, assemblée générale, conférence de presse...),
- poser une signalétique fournie par le Département dans les locaux de la structure (affiche, stickers...) valorisant le soutien départemental,
- inviter le Président du Conseil départemental à l'occasion des événements de la structure.

Le logo du Département est disponible en téléchargement sur gironde.fr
Contact communication : dgsd-dircom@gironde.fr

Fait à Bordeaux, le

Pour le Président de Bordeaux
Métropole
Le Vice-président en charge de
l'Habitat,

Le Président du Conseil départemental

Jean TOUZEAU

Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du canton Sud Gironde